

## Séance ordinaire du jeudi 9 mars 2023

Date de convocation et d'affichage : 27 FEVRIER 2023

Date d'affichage des décisions : 16 MARS 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à vingt heures, le Conseil municipal de DIGOSVILLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Serge MARTIN, Maire.*

### **Etaient présents :**

M. Serge MARTIN, *Maire*

Mme Claudie LEPAISANT, M. Jean-Pierre ESTACE, Mme Hélène HEBERT, M. Ludovic FOLLIOU, Mme Carole DUPONT *Adjointes*,

MM. Jean-Claude FRIBOURG, René LE PINOIS, Christophe FESSENMEYER, Mmes Valérie BONHOMME, Francine BEDEL, M. Denis METIVIER, Mme Isabelle AMIOT, et M. Benoit GARNIER *formant la majorité des membres en exercice.*

### **Etaient absents et excusés :**

M. Thomas CARTIER (pouvoir à M. Serge MARTIN)

M. Bernard DUBOST (pouvoir à M. René LE PINOIS)

Mme Claire GUERET (pouvoir à M. Jean-Claude FRIBOURG)

Mme Martine COUTANCEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre ESTACE)

Mme Maïté OSMONT

### **Est nommée secrétaire de séance**

Mme Claudie LEPAISANT

---

La Presse de la Manche et La Manche Libre étaient conviées mais indisponibles à cette date.

Le Maire laisse le soin à Madame Laurence VANDENBERGHE de se présenter, stagiaire en reconversion venue découvrir le métier de secrétaire de mairie.

Le Maire demande s'il y a des questions sur le procès-verbal du Conseil du mercredi 18 janvier 2023. Les membres présents répondent négativement.

### **ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (DCM 09/03/23-01)**

Le Maire rappelle les modifications du PLU et le changement de zone de 2AU à 1AUe pour le projet centre bourg et la sécurisation de l'école conformément au document de l'orientation aménagement de projet du PLU modifié. Il projette la convention de l'assistance à maîtrise d'ouvrage-aménagement urbain et définition du programme des équipements. L'opération sera réalisée en tranche ferme. Celle-ci comprend l'aménagement urbain du centre bourg en vue de la création d'un ensemble d'équipements : Extension et la sécurisation de l'équipement scolaire existant, la création d'un pôle « petite enfance » à travers une crèche de 15 berceaux, un accueil périscolaire et une bibliothèque, un pôle de santé paramédical / médical, aménagement de la placette principale du village, création de logements. Innov'AMO H architectes en collaboration avec Louis Laurent interviendront en accompagnement de la Maitrise d'ouvrage pour la sélection d'une équipe compétente en charge de la définition d'un schéma urbain répondant aux exigences de la population. La durée de la mission tranche ferme est fixée à 6 mois pour une rémunération calculée sur la base des missions de la prestation et du temps passé de 27 700 € HT. Le Maire précise qu'il conviendra de demander les subventions en adéquation au projet.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention avec Innov'AMO H architectes en collaboration avec Louis Laurent pour la sélection d'une équipe compétente en charge de la définition d'un schéma urbain répondant aux exigences de la population, AUTORISE le Maire à imputer la dépense d'un montant de 27 700 € HT à l'opération 39 « Aménagement parcelles du Bourg ».

## **ASSURANCE SMACL (DCM 09/03/23-02)**

Le Maire donne la parole à Madame Carole DUPONT qui rappelle l'accompagnement de la Mairie de Digosville par le Cabinet RISK PARTENAIRES - AMO spécialisée dans les appels d'offres « Assurances ».

Suite à la consultation lancée en procédure adaptée en Août 2022 pour 4 lots : N°1 : Assurance Responsabilité Civile – N°2 : Protection Fonctionnelle – N°3 : Assurance Automobile et N°4 : Assurances Dommages aux Biens, à la date de remise des offres seul le lot N°3 Automobiles a été pourvu. Le Conseil Municipal en date du 23 Novembre 2022, sur avis de la Commission des Marchés, a retenu la proposition du Cabinet PILLIOT (62120) pour un montant HT de 2.426,41 € et a décidé de relancer en marché négocié les lots N°1, N°2 et N°4 déclarés infructueux, sans modification du cahier des charges.

A la date de réception des offres, sur 4 Cabinets d'Assurances consultés (ALLIANZ/MMA/GROUPAMA et SMACL), 2 offres ont été réceptionnées pour les 3 lots relancés : GROUPAMA et SMACL. L'analyse des offres, établie selon les critères d'analyses pondérés fixés au titre de la consultation, a été présentée en Commission des Marchés qui a décidé de retenir l'offre du candidat SMACL (assureur des collectivités) économiquement plus avantageuse au titre des 3 lots, soit :

**Pour le Lot N°1 – Responsabilité Civile** : un montant TTC de 1 969,46 € en offre de base, sans franchise.

**Pour le Lot N°2 - Protection Fonctionnelle** : un montant TTC de cotisation annuelle de 86 98 € sans franchise, ni seuil d'intervention.

**Pour le Lot N°4 - Dommages aux Biens Matériels et Immatériels (hors terrains)** : un montant TTC de cotisation annuelle de 6 979,60 € en offre de base avec franchise générale de 250 € et de ne pas retenir les variantes 1 et 2 portant sur des montants de franchises générales plus importants. Madame DUPONT rappelle l'estimatif du marché établi pour ces 4 lots, basé sur le montant de cotisations des contrats souscrits auprès de la Société ALLIANZ, à hauteur de 118 093,32 € TTC. Elle relève que le montant du nouveau marché souscrit auprès de la SMACL au titre des lots 1,2 et 4 et du Cabinet PILLIOT pour le Lot N°3 portera le montant du nouveau marché, à hauteur de 45 849,80 € TTC sur les 4 années, soit une économie réalisée de 61.17 % avec un meilleur niveau de couverture risque et de franchise moindre.

Au-delà de l'économie réalisée, ce nouveau marché aura permis, avec un recensement exhaustif mené par le Service Administratif de la Maire sur l'ensemble des contrats existants, une remise à « plat » des contrats d'assurance ainsi qu'une meilleure visibilité des risques à couvrir.

Par ailleurs, et sur conseil de l'AMO Risk Partenaires, le Cabinet SMACL a été sollicité pour formuler une offre commerciale sur une protection juridique qui n'était pas, encore, à ce jour contractée par la Mairie. L'offre remise sur un contrat « Juripacte Protection Juridique » des Elus s'élèvera à hauteur de 1 226,41 € TTC/An, sans franchise.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, AUTORISE le Maire à souscrire cette assurance complémentaire « Protection Juridique » auprès de la SMACL et entérine l'attribution des lots N°1-2 et 4 à la SMACL relancés en marché négocié, ce, conformément à la décision prise par la Commission des Marchés réunie en date du 08/02/2023.

## **TAXE D'AMENAGEMENT – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN (DCM 09/03/23-03)**

Le Maire rappelle au Conseil les délibérations n°28/09/22-4 et n°23/11/22-3 concernant le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, il fait part de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finance rectificative pour 2022 rend ce partage à nouveau facultatif.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'annuler les délibérations n°28/09/22-4 et n°23/11/22 relatives au reversement de la taxe d'aménagement, DIT que la dite délibération sera envoyée au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

### **DEVIS FEU ARTIFICE (DCM 09/03/23-04)**

Le Maire présente au Conseil municipal un devis de la société COTENTIN PYRO de Cherbourg-en-Cotentin (50) et la société FRANCE ARTIFICE de Souleuvre en Bocage (14) pour un spectacle pyrotechnique pour la Fête de la Saint Michel 2023 qui aura lieu les 16/17 septembre prochain. Cette proposition financière très détaillée incluant une mise en valeur de la Ferme du Four s'élève à 3 000,00 € H.T. soit 3 520,00 € T.T.C.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE ET AUTORISE le Maire à signer le devis de la société COTENTIN PYRO de Cherbourg-en-Cotentin (50) et FRANCE ARTIFICE de Souleuvre en Bocage (14) pour un montant total de **3 000,00 € H.T. soit 3 520,00 € T.T.C.** pour la réalisation d'un spectacle pyrotechnique à l'occasion de la Fête de la Saint Michel 2023.

### **DEVIS DEFIBRILLATEUR (DCM 09/03/23-04A)**

Le Maire donne la parole à M. Ludovic FOLLIOT qui informe que le défibrillateur situé à la mairie est presque obsolète et qu'il y a lieu également de le déplacer pour une question d'ensoleillement incompatible avec le matériel. Il sera positionné au niveau de l'atelier car nécessitant une alimentation électrique. Il dit également que celui de la Ferme du Four sera également à changer prochainement. Il présente au Conseil municipal un devis de la société D+ Services de Les Sorinières (44) d'un montant de **1 429,75 € H.T. soit 1 715,70 € T.T.C.**

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE ET AUTORISE le Maire à signer le devis de la société D+ Services de Les Sorinières (44) d'un montant de **1 429,75 € H.T. soit 1 715,70 € T.T.C.** pour la fourniture d'un défibrillateur, DIT que la dépense sera imputée à l'article 2188 opération 34 du budget.

### **CONVENTION PPI ENEDIS (DCM 09/03/23-05)**

Le Maire présente au conseil l'avenant n°1 au contrat de concession du réseau de distribution d'électricité relatif au programme pluriannuel d'investissement pour la période 2023-2026. Il précise qu'il s'agit de l'effacement de la Basse Tension à la Houquette de Bas. Le Maire expose que les investissements prévus sont conditionnés à la réalisation par la collectivité des travaux d'effacement du réseau télécom à la Houquette de Bas pendant la période du PPI et à la coordination de ces travaux avec l'effacement du réseau BT par Enedis. Le Maire se charge de se renseigner auprès d'Enedis afin d'éclaircir ce point.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession du réseau de distribution d'électricité avec Enedis.

### **CONVENTION LOCATION PARCELLE AD 50 (DCM 09/03/23-06)**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier. Le Maire expose que la société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 24 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle AD 50, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière pour la contrepartie financière suivante : Versement d'avance: 600 € à la signature puis 600 € par an pendant 9 ans: soit 6 000 € versement à titre de réservation de 200 € à la signature puis 200 € par an soit 2 200€, un nouveau loyer à compter du 27/09/2033 de 5500 € bruts soit 5 000 € nets de l'avance.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 18 janvier 2023, le transfert des droits d'occupation a été signé avec les sociétés FREE Mobile et On Tower France pour un loyer annuel de 3 000 €/an pendant 9 ans.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, REFUSE la proposition de la société VALOCIME.

## **FRAIS SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 DUS A LA VILLE DE CHEBROURG-EN-COTENTIN**

Le Maire informe le Conseil municipal que le sujet sera reporté à la prochaine réunion car en attente d'éléments supplémentaires.

## **GARDIENNAGE EGLISE - ANNEE 2023 (DCM 09/03/23-07)**

Le Maire fait part au Conseil municipal d'un courrier du 22 février 2023 émanant de la Préfecture rappelant les circulaires relatives aux indemnités pour le gardiennage des églises communales dans lesquelles est précisé que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste fixé en 2023 à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, à verser l'indemnité pour l'année 2023 soit **120,97 €** au Père Romain MIAMTIMA et à imputer la dépense à l'article 6282 du budget 2023.

## **RACCORDEMENT ELECTRIQUE CHASSE GUILLARD (DCM 09/03/23-08)**

Le Maire donne la parole à M. Jean-Pierre ESTACE qui expose au conseil que dans le cadre de la sécurisation du Douet Picot et la mise en place de feux tricolores, il est nécessaire de mettre en place une armoire dédiée pour le raccordement de la future installation. Il expose la proposition de raccordement électrique de Enedis d'un montant de 1 109,40 € HT soit 1 331,28 € TTC.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la proposition de raccordement électrique de Enedis d'un montant de 1 109,40 € HT soit 1 331,28 € TTC, DIT que la dépense sera imputée au budget.

## **CONTRAT DERATISATION FERME DU FOUR (DCM 09/03/23-09)**

Le Maire donne la parole à Madame Claudie LEPAISANT qui expose au conseil qu'il y a lieu d'établir un contrat de dératisation pour les salles de la Ferme du Four pour 3 ans avec la société Ecolab de Bagnex (92). Elle précise l'obligation étant un lieu public. La proposition annuelle s'élève à 745,00 € HT soit 1 158,00 € TTC pour 6 passages par an.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le contrat pour 3 ans auprès de la société Ecolab (92) et à imputer la dépense de 745,00 € HT soit 1 158,00 € TTC pour 6 passages par an à l'article 6156 du budget.

## **ADHESION MEDECINE PREVENTIVE CENTRE DE GESTION (DCM 09/03/23-10)**

Le Maire rappelle qu'actuellement le personnel communal dépend de la médecine du travail SISTM de Cherbourg-en-Cotentin, il dit qu'il serait judicieux et moins onéreux d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Manche. Il rappelle que le tarif sera de 49€ agent/an contre 108,58 €/an/agent actuellement.

Il précise que l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée, dispose que les services des collectivités et des établissements mentionnés à l'article 2 de la même loi « doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ».

Le Centre de Gestion a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel

conformément aux dispositions du titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié.

Les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche sont définies dans le règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Dès lors qu'une décision est de nature à modifier le contenu des prestations apportées et/ou leur coût pour l'année à venir, l'information correspondante est communiquée aux adhérents avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédente.

Ces précisions étant apportées, après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le maire à faire appel au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion et AUTORISE à signer la convention d'adhésion y afférente ; S'ENGAGE à voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2023, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

### **ADMISSION NON-VALEUR (DCM 09/03/23-11)**

Le Maire expose au Conseil municipal que la Trésorière municipale de Cherbourg en Cotentin n'a pu procéder au recouvrement d'un titre de recette émis au cours de l'exercice 2021 malgré les poursuites et la faible valeur. Elle demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de cette pièce pour le montant de 1.04 €. Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTÉ la non-valeur pour la somme de 1.04 €, AUTORISE le Maire à mandater ladite somme à l'article 654 du budget.

### **DISPOSITIF « CLIMAT RESILIENCE » - REcul TRAIT DE COTE**

Le Maire dit que le sujet n'a pas été délibéré une nouvelle fois.

### **CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (DCM 09/03/23-12)**

Le Maire fait part que par courrier en date du 29 décembre 2022, la Chambre régionale des Comptes de Normandie a transmis son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 26 janvier 2023, en application des dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières.

L'article 243-6 du Code des juridictions financières précise en effet que *« le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. »*

Une première réponse écrite, au sens de l'article L 243-5 du Code des juridictions financières, a été transmise à la Chambre régionale des Comptes et figure en annexe du rapport d'observations définitives.

Elle rappelle le contexte de création de l'agglomération et la priorité donnée alors à la continuité du service public, puis l'engagement dans les années qui ont suivi d'une dynamique communautaire au service du territoire du Cotentin.

Elle met en avant la volonté de l'agglomération d'assumer pleinement ses compétences et ses ambitions pour le territoire, tout en assurant l'équilibre territorial et la prise en compte des spécificités locales.

Elle assure enfin la Chambre de la volonté de l'agglomération de poursuivre dans une voie de progrès et d'efficacité, et évoque les actions d'amélioration et de consolidation engagées à cet effet depuis 2020.

Il est précisé que l'article L 243-8 du Code des juridictions financières prévoit que « *le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.* ». Après en avoir débattu, le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Juridictions financières, et particulièrement son article L 243-8,

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

## **REMERCIEMENTS**

Le Maire fait part au Conseil qu'il a reçu des remerciements de la famille de Christian JOUAN.

## **QUESTIONS DIVERSES**

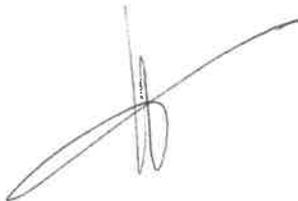
- Le Maire informe que les élections des délégués sénatoriaux auront lieu obligatoirement fin juin lors d'un conseil municipal dédié. Il précise que les informations préfectorales arriveront ultérieurement.
- Le Maire informe le Conseil de la naissance de Gabriel CORNIERE au sein du personnel communal.
- Le Maire remercie Hélène HEBERT et Thomas CARTIER pour leur proposition de la prise en charge du dossier de rétrocession du lotissement « le Plateau ». Il informe le Conseil qu'il a rencontré le notaire à ce sujet et qu'il serait judicieux de charger un clerc de notaire pour réunir les 70 titres de propriété et les états civils des propriétaires et ce dans un court délai afin de régulariser cette situation au plus vite.
- Le Maire informe que le budget sera voté le 12 avril et sa préparation la veille.
- Le Maire émet l'idée de proposer aux administrés moyennant participation une sortie au salon de l'Agriculture en 2024. L'assemblée valide cette proposition et charge Mme HEBERT de gérer le côté communication.
- Le Maire émet l'idée également de constituer un conseil municipal de jeunes en 2024. Le conseil répond favorablement.
- Le Maire informe l'assemblée du remboursement de la ligne de trésorerie de 300 000 € ayant reçu toutes les subventions restantes cette semaine.
- Il demande à Mme HEBERT de définir des règles d'attribution des subventions aux associations afin que celles-ci soient validées en commission.
- Mme BEDEL demande dans quel garage se fait l'entretien des véhicules communaux. Le Maire répond au garage ex BOURDIN POTIER qui vient d'être racheté. Elle demande pourquoi pas au garage SAVARY du Douet Picot. Le Maire répond que l'habitude était prise dans le dit garage mais qu'il est pas contre d'aller au garage situé sur la commune.
- Mme BEDEL souhaiterait être informée des décès sur la commune afin d'offrir des fleurs. Le maire répond que l'information est diffusée dans les journaux locaux au souhait ou non

de la famille mais qu'il en avertira le CCAS. Il dit que des fleurs sont offertes aux membres et aux anciens du conseil municipal.

- Elle demande également si lors de manifestation il y a obligation d'une personne responsable habilité en électricité. Le Maire répond que le président est responsable tout le temps de la manifestation de la sécurité des biens et des personnes.
- M. LE PINOIS dit qu'il a entendu qu'il y aurait fermeture d'une 6<sup>ème</sup> classe à la rentrée prochaine. Le Maire confirme pour l'instant la situation, il précise qu'il est allé avec la première adjointe, Mme LEPAISANT, rencontrer l'inspecteur d'académie. Celui-ci a précisé que la décision définitive sera entérinée en juin 2023 selon les effectifs présents.
- M. METIVIER demande si le raccordement de l'antenne est effectif. Le Maire répond que cela ne va pas tarder.
- Il expose également que la barrière en bordure de mer Chemin du Moulin est corrodée.
- Mme AMIOT expose qu'un mobil-home est installé à l'ancien centre équestre. Le Maire répond qu'il est au courant et qu'une autorisation provisoire d'un an a été donnée.
- Elle demande également si les adjoints peuvent recevoir en mairie suite à une réclamation. Le Maire confirme et dit qu'il a eu l'administrée au téléphone.
- Mme BONHOMME demande si une procédure est en cours pour la caravane qui est stationnée depuis longtemps à la Ducrie. Le Maire répond que c'est en cours.
- M. FOLLIOT demande qui a nettoyé le terrain du Douet Picot que la commune va acquérir. On lui répond qu'il s'agit d'un terrain privé et les propriétaires ont choisi l'ESAT Acaïs pour le nettoyer.
- M. FRIBOURG dit qu'une vanne en fonte à l'Oliverie est dangereuse. Le Maire répond que le nécessaire sera fait dans les meilleurs délais.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
ET ONT SIGNE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.  
L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,  
LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 55 MINUTES.

LA SECRETAIRE  
Mme Claudie LEPAISANT



M. LE MAIRE  
M. SERGE MARTIN

